

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141106-2014\_B414-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2014  
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B414**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M063 d'exploitation et surveillance des déchèteries du Puy-Sainte-Réparate et Venelles - Introduction de prix nouveaux**

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_07**

**BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché N°13M063 d'exploitation et surveillance des déchèteries du Puy-Sainte-Réparate et Venelles - Introduction de prix nouveaux**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 a largement contraint la gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été décidé, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plateformes dédiées à la réception des végétaux. La première sera réalisée à Venelles dans la continuité de la déchèterie existante.

Le présent rapport a pour objet la validation de l'avenant au marché d'exploitation et de surveillance des déchèteries du Puy-Sainte-Réparate et de Venelles, afin d'y intégrer les modalités de gestion de cet équipement.

**Exposé des motifs :**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 « relatif a l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux », a largement contraint la gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été décidé, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux.

Construites en extension de plusieurs déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage),
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes-corps réglementaires au niveau des zones de déchargement,
- de désengorger les déchèteries en détournant le flux végétaux vers ces plate-formes dédiées.

La première plate-forme sera réalisée à Venelles en extension de l'actuelle déchèterie et devrait être opérationnelle avant la fin de l'année 2014.

La déchèterie de Venelles est aujourd'hui exploitée par l'entreprise SOPHED groupe PAPREC. L'exploitation de cette nouvelle installation va nécessiter l'adaptation des moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire afin d'y intégrer les prestations associées.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de définir les missions complémentaires liées à la mise en service de cette installation et d'introduire au marché les prix nouveaux correspondant à ces nouvelles prestations.

### **Objet de l'avenant**

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles prestations liées à l'exploitation de la plate-forme de réception des déchets végétaux et les prix correspondants :

- accueil des usagers sur la plate-forme (agent supplémentaire en permanence 45h/semaine) de mars à novembre inclus.
- mise à disposition d'un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes.

La plate-forme sera ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie mais uniquement pendant la période de forte production de végétaux soit de mars à novembre. Des prix définis dans le marché permettent toutefois, d'élargir l'ouverture de la plate-forme aux mois d'hiver.

Il est donc proposé d'introduire au Bordereau des Prix Unitaires, les prix nouveaux suivants :

N°	Intitulé	Montant en € HT
28	Plus-value liée à l'accueil des usagers et la réception des végétaux sur l'aire de réception des végétaux contigüe à la déchèterie.  Ce prix rémunère les charges salariales complémentaires nécessaires à l'exploitation de la plateforme de réception des végétaux. (Ouverture 45h/semaine).	2 132,78 €/mois
29	Mise à disposition d'un engin de type pelle sur la plate-forme de végétaux à Venelles	3 880 €/mois

Par ailleurs, en fonction de la fréquentation rencontrée, la plage horaire d'ouverture quotidienne pourra être réduite (fermeture à 17h au lieu de 18h, fermeture par ½ journée, etc ...). Il est donc nécessaire de créer un prix de moins-value horaire en semaine et les dimanche et jours fériés.

De plus, il est intégré un nouveau prix de transport des déchets végétaux vers la filière de valorisation. Ce prix tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas.

Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai sont tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie et ont un poids moyen de 7,5 tonnes. En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), on estime que le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 6 tonnes.

C'est pourquoi, un prix nouveau de transport est ajouté au marché. Celui-ci ne sera cependant appliqué que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6,5 tonnes.

Les prix nouveaux sont les suivants :

N°	Intitulé	Montant en € HT
19.1	Transport en benne chez Macagno des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Venelles	19 € HT /tonne
26.4	L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, du lundi au samedi	20 € / heure
26,5	L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, dimanche et jours fériés	25 € / heure

Les coûts d'exploitation de cette nouvelle installation peuvent être estimés à 131 510 € HT/an soit 144 661 € TTC/an.

Cet avenant, en complétant le BPU, n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 1.500.000 € HT / 24 mois. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

En conséquence, considérant que l'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 13M063 qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°13M063 avec la société SOPHED PAPREC et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté correspondant - fonction 812 nature 611 - qui présente les disponibilités nécessaires.

EXPLOITATION ET SURVEILLANCE  
DES DECHETERIES  
DU PUY STE REPARADE ET VENELLES

**AVENANT N°1 au marché N° 13M063**

\*\*\*\*\*

***Société SOPHED***

## AVENANT N° 1 au marché N° 13M063

### ENTRE

#### **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASIN et par délégation, Monsieur Philippe de SAINTDO, Vice Président de commission délégué à la prévention et gestion des déchets,

**d'une part,**

et,

#### **La Société SOPHED,**

Domiciliée rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°342 865 664

représentée par Christophe MALLEVAYS, directeur département collectivités, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 13M063

Date de notification du marché : 15 janvier 2014

Montant estimatif du marché initial : 723.098 € HT/24 mois

**Minimum : 500.000 € HT / 24 mois**

**Maximum : 1.500.000 € HT / 24 mois**

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

## **Etant préalablement exposé que :**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, a largement contraint la gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission déchets, il a été décidé, lors de la séance du 10 Octobre 2014, la création de six plateformes dédiées à la réception des végétaux.

Construites en extension de certaines déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage)
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes corps réglementaires au niveau des zones de déchargement
- de désengorger les déchèteries en détournant les apports de végétaux vers ces plate-formes dédiées.

Une plate-forme sera construite au 4ème trimestre 2014 à côté de la déchèterie de Venelles.

L'exploitation de cette nouvelle installation va nécessiter des moyens humains et matériels supplémentaires qui ne sont pas intégrés dans le marché initial.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir :

- les prestations induites par la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme de dépotage au sol des déchets végétaux à Venelles,
- les prix nouveaux correspondants à ces nouvelles prestations.

### **ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES**

Les nouvelles prestations non incluses dans le marché initial sont les suivantes :

- présence d'un agent au niveau de la plate-forme de déchets végétaux (agent supplémentaire)
- mise à disposition d'un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes (de type pelle)

La plate-forme sera ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie mais uniquement pendant la période de forte production soit de mars à novembre.

Toutefois, en cas de nécessité, des prix définis dans le marché (26.2 et 26.3) permettent d'élargir l'ouverture de la plate-forme aux mois d'hiver.

De plus, en fonction de la fréquentation rencontrée, la plage horaire d'ouverture quotidienne pourra être réduite (fermeture à 17h au lieu de 18h, fermeture par ½ journée, etc ...).

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un prix de moins value horaire.

Par ailleurs, sur la déchèterie, les déchets végétaux sont tassés à partir de la plate-forme haute par un engin présent sur le site. Le prix de transport à la tonne des végétaux défini dans le marché initial a été donc été calculé sur la base d'un poids estimé de végétaux par benne au regard de ce moyen de tassage.

Sur la plate-forme de déchargement au sol, les végétaux, rechargés par la pelle, ne pourront plus être tassés aussi efficacement ; les bennes seront donc moins chargées (environ 20 % de poids en moins).

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un prix nouveau de transport qui tienne compte de ce nouveau fonctionnement.

### **ARTICLE 3. - INTRODUCTION DES PRIX NOUVEAUX**

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

N°	Intitulé	Montant en € HT
19.1	Transport en benne chez Macagno des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Venelles	19 € HT /tonne
26.4	L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, du lundi au samedi	20 € / heure
26,5	L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, dimanche et jours fériés	25 € / heure
28	Plus-value liée à l'accueil des usagers et la réception des végétaux sur l'aire de réception des végétaux contigüe à la déchèterie.	2 132,78 €/mois
29	Mise à disposition d'un engin de type pelle sur la plate-forme de végétaux à Venelles	3 880 €/mois

- Prix 19.1 : Le nouveau prix de transport à la tonne tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas. Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai, tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie, ont un poids moyen de 7,5 tonnes.

En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 6 tonnes.

Ce prix nouveau de transport ne sera cependant appliqué que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6,5 tonnes.

- Prix 26.4 et 26.5 : Ces prix de moins value horaire permettront si besoin, de réduire la plage horaire d'ouverture quotidienne de la plate-forme ;

- Prix 28 : Ce prix rémunère les plus-value correspondant aux charges salariales complémentaires nécessaires à l'exploitation de la plate-forme. (Ouverture 45h/semaine). Ce prix unitaire sera réglé par mois d'ouverture de la plate-forme.

- Prix 29 : Ce prix rémunère la mise à disposition d'un engin de type pelle sur la plate-forme de végétaux à Venelles. Ce prix sera réglé par mois de mise à disposition de l'engin.

#### **ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Les déchets végétaux devront être évacués régulièrement afin de limiter les quantités sur les sites. Le volume de déchets végétaux en vrac présent sur la plate-forme ne pourra dépasser 250 m<sup>3</sup>.

Le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires afin de réaliser le chargement des végétaux en toute sécurité pour son personnel et les usagers.

|

Avant chargement, l'agent veillera à enlever des déchets végétaux, tout déchet visible indésirable (plastiques, verre, pierre, etc, ...).

#### **ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le présent avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché initial.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

#### **ARTICLE 7 - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

A le

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président de commission  
délégué à la prévention et gestion des  
déchets

signature et cachet de la société

Philippe de SAINTDO

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M063 d'exploitation et surveillance des déchèteries du Puy-Sainte-Réparate et Venelles - Introduction de prix nouveaux**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**13 NOV. 2014**